



**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 juin 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet* (WT/DS484). À la réunion de l'ORD du 22 janvier 2018, l'Indonésie a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD se rapportant à cette affaire.

Le 15 mars 2018, l'Indonésie et le Brésil ont également informé l'ORD de leur accord concernant le délai raisonnable imparti à l'Indonésie pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD. Ce délai raisonnable est arrivé à expiration le 22 juillet 2018.

À la présente réunion, l'Indonésie souhaite informer l'ORD qu'elle poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le présent différend. Elle procède à de nouveaux ajustements des règlements pertinents qui seront bientôt achevés.

L'Indonésie est disposée à poursuivre les communications, et à tenir des consultations selon qu'il sera nécessaire, avec le Brésil au sujet de la question susmentionnée.
